



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Salaire ou dividendes au Québec en 2026 : comment choisir

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · salaire ou dividendes · salaire ou dividende québec 2026 · rémunération actionnaire dirigeant québec · se verser un salaire société par actions

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/salaire-ou-dividendes-societe-quebec-remuneration-propretaire-2026>



Dans cet article

1. La question à poser avant de choisir
 2. Comment fonctionne l'intégration : majoration et crédit pour dividendes
 3. Le taux d'impôt de la société en 2026
 4. Les changements annoncés pour 2026-2027 : pas encore en vigueur
 5. Salaire : ce qu'il coûte et ce qu'il rapporte
 6. Droits REER : l'argument le plus solide en faveur du salaire
 7. Exemple chiffré : une tranche de 10 000 \$ de bénéfice
 8. Le revenu de placement passif dans la société
 9. Mixer salaire et dividendes : une approche par paliers
 10. Ce que cet article ne couvre pas
 11. Sources
-

La question à poser avant de choisir

Quand on possède sa société par actions, on peut se payer de deux façons : un **salaire** (déductible pour la société, imposé chez vous comme revenu d'emploi) ou des **dividendes** (payés à même le bénéfice après impôt de la société, imposés chez vous avec un crédit d'impôt). Comparer un seul taux d'impôt est trompeur.

La bonne question est : **sur 1 \$ de bénéfice gagné par la société, combien reste-t-il dans vos poches une fois l'impôt de la société et le vôtre payés ?** Le régime fiscal est conçu pour que la réponse soit à peu près la même dans les deux cas : c'est l'**intégration**. Le choix se fait donc surtout sur les effets secondaires : Régime de rentes du Québec (RRQ), droits REER, admissibilité à la déduction pour petite entreprise, besoins de trésorerie.

Si vous en êtes encore à la question « dois-je m'incorporer ? », commencez par notre [feuille de calcul pour décider quand s'incorporer](#).

Comment fonctionne l'intégration : majoration et crédit pour dividendes

Un dividende a déjà subi l'impôt de la société. Pour éviter de l'imposer deux fois au plein taux, le particulier :

1. **majoré** le dividende reçu (il déclare un montant plus élevé que celui reçu, censé représenter le bénéfice avant impôt de la société);
2. calcule son impôt sur ce montant majoré;
3. soustrait un **crédit d'impôt pour dividendes**, qui représente l'impôt déjà payé par la société.

Il existe deux catégories de dividendes :

- **Dividende non déterminé** (ou « ordinaire ») : versé à même le revenu imposé au taux réduit de la petite entreprise. C'est le cas typique d'une PME.

- **Dividende déterminé** : versé à même le revenu imposé au taux général, et désigné comme tel par la société.

Les paramètres, en vigueur en octobre 2026 :

	Majoration	Crédit fédéral	Crédit du Québec
Dividende non déterminé	15 %	9/13 de la majoration (environ 9,03 % du montant majoré)	3,42 % du montant majoré (baisse à 2,69 % annoncée pour 2027, non adoptée)
Dividende déterminé	38 %	6/11 de la majoration (environ 15,02 % du montant majoré)	11,70 % du montant majoré

Sources : majoration et fractions fédérales selon le [folio de l'ARC S3-F2-C2](#); taux en pourcentage du montant majoré et taux québécois selon le [guide des mesures fiscales de la Chaire en fiscalité et en finances publiques](#) (paramètres 2025); taux non déterminé québécois actuel et taux annoncé selon le [bulletin d'information 2026-3](#) du ministère des Finances.

Le taux d'impôt de la société en 2026

Au fédéral, une société privée sous contrôle canadien (SPCC) qui demande la déduction pour petite entreprise paie un taux net de **9 %** sur son revenu d'entreprise admissible; le taux général net est de **15 %** (ARC). Le plafond des affaires est de 500 000 \$.

Au Québec, le taux général est de **11,5 %**. Une SPCC dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins et dont le revenu de placement total ajusté n'excède pas 50 000 \$ bénéficie d'une réduction de 8,3 points sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus d'une entreprise admissible, ce qui ramène le taux à **3,2 %**, le taux prévu à l'article 771.0.2.4 de la Loi sur les impôts en octobre 2026 ([Finances Québec, bulletin 2026-3](#)). C'est la **déduction pour petite entreprise (DPE)**.

La condition qui surprend : 5 500 heures rémunérées

Au Québec, la DPE ne suffit pas d'être une SPCC. La société doit aussi être une société des secteurs primaire et manufacturier, ou satisfaire à un critère d'**heures rémunérées** : au moins 5 500 heures rémunérées de ses employés pour l'année, ou au moins 5 500 heures pour l'année précédente en comptant les sociétés associées. Entre 5 500 et 5 000 heures, la DPE diminue linéairement; à 5 000 heures ou moins, elle tombe à zéro ([Finances Québec, bulletin 2026-3](#)).

Une société de services composée de son seul propriétaire n'atteint généralement pas le seuil et paie alors le taux québécois de 11,5 %, soit 20,5 % au total avec le fédéral. Cela change complètement la comparaison salaire-dividendes (voir l'exemple plus bas).

Le décompte suit l'article [771.2.1.2.1 de la Loi sur les impôts](#) :

- on retient au plus **40 heures par semaine** par personne;
- seules les heures **payées**, dont la dépense est engagée dans l'année, comptent;

- l'actionnaire qui détient **plus de 50 % des droits de vote** est assimilé à un employé : ses heures non rémunérées comptent, à raison de 1,1 heure par heure travaillée (au plus 36,36 heures, donc 40 heures par semaine), si la société les inscrit dans un registre.

Le propriétaire seul plafonne donc à $40 \times 52 = 2\,080$ heures; avec deux employés à temps plein, l'équipe atteint 6 240 heures et franchit le seuil.

Les changements annoncés pour 2026-2027 : pas encore en vigueur

Le bulletin d'information 2026-3 du 29 avril 2026 annonce deux changements ([Finances Québec](#)) :

- **Hausse de la DPE** de 8,3 % à 9,3 %, ce qui ferait passer le taux minimal sur le revenu admissible de **3,2 % à 2,2 %** pour les années d'imposition qui débutent après le 29 avril 2026. Revenu Québec a relayé l'annonce le 4 mai 2026 ([Revenu Québec](#)).
- **Baisse corrélative du crédit pour dividendes non déterminés** de 3,42 % à **2,69 %** du montant majoré pour les dividendes reçus après le 31 décembre 2026.

Statut au 28 octobre 2026 : annoncé, non adopté. Les deux mesures figurent aux articles 33 et 34 du [projet de loi n° 6](#), présenté le 12 mai 2026, qui n'a pas dépassé l'étape de la présentation. La session a pris fin le 27 août 2026 avec la dissolution de l'Assemblée en vue des élections générales du 5 octobre 2026, et le projet de loi est mort au feuillet. La Loi sur les impôts prévoit donc toujours une DPE de 8,3 % (taux de **3,2 %**) et un crédit de 3,42 %. Les mesures n'entreront en vigueur que si la nouvelle législature les adopte de nouveau.

Leur objectif déclaré est d'« assurer une meilleure intégration » : l'exemple plus bas montre qu'elles se compensent presque exactement.

Salaire : ce qu'il coûte et ce qu'il rapporte

Un salaire versé à l'actionnaire est une dépense déductible pour la société, mais il déclenche des cotisations, en vigueur en octobre 2026 selon la [trousse employeur 2026 de Revenu Québec](#) :

Cotisation	Paramètres 2026	Qui paie
RRQ (base + première supplémentaire)	6,30 % sur le salaire entre 3 500 \$ et 74 600 \$; maximum 4 479,30 \$	Employé et employeur, chacun
RRQ (deuxième supplémentaire)	4 % sur le salaire entre 74 600 \$ et 85 000 \$; maximum 416 \$	Employé et employeur, chacun
RQAP	Employé 0,430 %, employeur 0,602 %, jusqu'à 103 000 \$ de revenus assurables	Les deux
Fonds des services de santé (FSS)	1,65 % de la masse salariale si elle est de 1 000 000 \$ ou moins (hors secteurs primaire, manufacturier et public)	Employeur
Normes du travail	0,06 % de la rémunération, jusqu'à 103 000 \$ par employé (Revenu Québec)	Employeur

Cotisation	Paramètres 2026	Qui paie
CNESST	Taux de l'unité de classification, par 100 \$ de salaire assurable (voir ci-dessous)	Employeur

Deux charges ne s'appliquent pas au salaire de l'actionnaire-dirigeant :

- **CNESST.** La [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles](#) exclut du « travailleur » le **dirigeant** d'une personne morale, soit l'administrateur qui exerce aussi le contrôle et la direction (art. 2). Aucune prime n'est due sur son salaire, mais il n'est couvert que s'il achète la protection personnelle facultative (art. 18). Pour vos employés, le [taux moyen 2026](#) est de 1,54 \$ par 100 \$; pour des bureaux, la [Table des taux 2026](#) va de 0,30 \$ à 0,49 \$.
- **Assurance-emploi.** N'est pas un emploi assurable celui d'une personne qui contrôle plus de 40 % des actions avec droit de vote de la société ([Loi sur l'assurance-emploi](#), art. 5(2)b)). Ni elle ni la société ne cotisent.

Quand vous êtes à la fois l'employé et l'employeur, **les deux parts sortent de la même poche**. À 74 600 \$ de salaire, le RRQ seul représente 8 958,60 \$ par année ($2 \times 4\,479,30$ \$). Sur un premier salaire de 50 000 \$, la part de l'employeur seule atteint 4 085,50 \$, soit 8,2 % : $\text{RRQ } 6,30\% \times 46\,500\ \$ = 2\,929,50\ \$$, $\text{RQAP } 0,602\% \times 50\,000\ \$ = 301\ \$$, $\text{FSS } 1,65\% = 825\ \$$ et normes du travail 0,06 % = 30 \$.

Ces cotisations achètent une rente du RRQ et une protection RQAP, pas les dividendes. Pour le net d'un salaire, voyez notre [guide du calcul du salaire net au Québec en 2026](#).

Droits REER : l'argument le plus solide en faveur du salaire

Les droits de cotisation REER se calculent sur le **revenu gagné** de l'année précédente : l'ARC additionne les revenus d'emploi, les revenus d'entreprise exploitée activement et certains autres revenus ([ARC](#), [guide T4040](#)). Le calcul retient 18 % de ce revenu gagné, jusqu'au plafond annuel. **Les dividendes ne figurent pas dans le calcul du revenu gagné** : un actionnaire payé uniquement en dividendes n'accumule pas de nouveaux droits REER.

Le plafond REER 2026 est de **33 810 \$ (ARC)**. À 18 %, il faut environ 187 833 \$ de revenu gagné en 2025 pour l'atteindre ($33\,810\ \$ \div 0,18$). En pratique, **un salaire modeste crée déjà des droits** que des dividendes ne créent pas.

Exemple chiffré : une tranche de 10 000 \$ de bénéfice

Exemple illustratif simplifié.

Hypothèses :

- Résidente du Québec, seule actionnaire de sa SPCC, aucune autre source de revenu particulière.
- Elle s'est déjà versé 90 000 \$ de salaire en 2026 et se demande comment retirer **10 000 \$ de bénéfice supplémentaire** avant impôt.

- À 90 000 \$, elle a déjà atteint les maximums du RRQ (85 000 \$) : la tranche additionnelle ne génère plus de RRQ. Elle est sous le maximum RQAP (103 000 \$).
- Tranches d'imposition 2026 : fédéral 20,5 % entre 58 523 \$ et 117 045 \$ ([ARC](#)); Québec 19 % entre 54 345 \$ et 108 680 \$ ([Revenu Québec](#)).
- Abattement du Québec : l'impôt fédéral de base d'un résident du Québec est réduit de 16,5 points de pourcentage ([Finances Canada](#)). Le taux fédéral marginal effectif est donc $20,5 \% \times (1 - 0,165) = 17,12 \%$, et le taux marginal combiné sur un salaire, 36,12 %.
- Charges de l'employeur sur la tranche : RQAP 0,602 %, FSS 1,65 % et normes du travail 0,06 %, soit 2,312 %. Le RRQ ne coûte plus rien (maximum atteint), ni la CNESST (dirigeante exclue) ni l'assurance-emploi (actionnaire à plus de 40 %), comme expliqué plus haut.
- On ignore seulement les crédits d'impôt liés à la cotisation RQAP de l'employée (une dizaine de dollars).

Option A : tout en salaire

Étape	Montant
Bénéfice disponible	10 000 \$
Salaire brut versé ($10\,000 \$ \div 1,02312$)	9 774 \$
Cotisations de l'employeur ($2,312 \% \times 9\,774 \$$)	226 \$
Impôt de la société (salaire et cotisations sont déductibles)	0 \$
Impôt personnel ($36,12 \% \times 9\,774 \$$)	3 530 \$
RQAP de l'employée ($0,430 \% \times 9\,774 \$$)	42 \$
Net dans ses poches ($9\,774 - 3\,530 - 42$)	6 202 \$

Option B : dividende non déterminé, société admissible à la DPE (taux 3,2 % + 9 % = 12,2 %)

Étape	Montant
Bénéfice	10 000 \$
Impôt de la société (12,2 %)	1 220 \$
Dividende versé	8 780 \$
Dividende majoré ($\times 1,15$)	10 097 \$
Impôt fédéral après crédit (9/13 de la majoration) et abattement	967 \$
Impôt du Québec après crédit (3,42 % du montant majoré)	1 573 \$
Net dans ses poches	6 240 \$

Écart : 38 \$ sur 10 000 \$ en faveur du dividende. L'intégration fonctionne presque parfaitement. Selon la loi en vigueur, le résultat est le même en 2027 (3,2 % et crédit de 3,42 %). Si les mesures annoncées étaient adoptées telles quelles (taux de 2,2 % pour un exercice commençant après le 29 avril 2026, dividende reçu en 2027 au crédit de 2,69 %) : impôt de la société 1 120 \$, dividende 8 880 \$, majoré 10 212 \$, impôt fédéral 978 \$, impôt du Québec 1 666 \$, net **6 236 \$**. Ce calcul ne dépend que des taux marginaux (20,5 % et 19 %) : il suppose qu'ils restent les mêmes en 2027 et que l'indexation des seuils ne fait pas changer de tranche.

Option C : dividende non déterminé, société sans DPE québécoise (taux 11,5 % + 9 % = 20,5 %)

C'est le cas de la société d'une seule personne, qui ne peut pas dépasser 5 000 heures rémunérées.

Étape	Montant
Impôt de la société (20,5 %)	2 050 \$
Dividende versé	7 950 \$
Dividende majoré	9 143 \$
Impôt fédéral après crédit et abattement	876 \$
Impôt du Québec après crédit	1 424 \$
Net dans ses poches	5 650 \$

Ici, le salaire laisse **552 \$ de plus** par tranche de 10 000 \$ (6 202 \$ – 5 650 \$), et il crée en prime des droits REER. Le crédit pour dividendes non déterminés suppose que la société a payé le taux réduit; quand elle paie davantage, l'intégration se brise au détriment du dividende.

À retenir de l'exemple : dans une SPCC admissible à la DPE, salaire et dividendes donnent un résultat net semblable à la marge, et ce sont les effets secondaires qui tranchent. Dans une société d'une personne sans DPE québécoise, le salaire a souvent un avantage net. Laisser le bénéfice dans la société (sans le verser) est une troisième option qui reporte l'impôt personnel, avec les limites décrites ci-dessous.

Le revenu de placement passif dans la société

Garder les bénéfices dans la société et les investir a une limite. Au fédéral, le plafond des affaires de 500 000 \$ diminue lorsque la SPCC et ses sociétés associées gagnent entre 50 000 \$ et 150 000 \$ de revenu de placement passif, et il tombe à zéro au-delà de 150 000 \$ ([ARC, guide T4012](#)). Le Québec applique une réduction graduelle dans la même fourchette de 50 000 \$ à 150 000 \$ de revenu de placement total ajusté ([Finances Québec, bulletin 2026-3](#)). Un gros portefeuille dans la société peut donc faire perdre le taux réduit sur le revenu d'entreprise lui-même.

Mixer salaire et dividendes : une approche par paliers

Une façon de raisonner :

1. **Fixer le besoin total** de liquidités personnelles pour l'année.
2. **Fixer le salaire** selon ce qu'il achète : rente du RRQ (jusqu'à 74 600 \$, puis 85 000 \$), droits REER l'an prochain, protection RQAP.
3. **Vérifier la DPE québécoise** (heures rémunérées). Sans elle, le salaire gagne souvent du terrain.
4. **Verser le reste en dividendes**, ou le laisser dans la société, en surveillant le seuil de 50 000 \$ de revenu passif.
5. **Penser à la trésorerie** : un salaire exige des remises de retenues à la source; un dividende exige des feuillets en fin d'année et souvent des [acomptes provisionnels](#).

Ce que cet article ne couvre pas

Plusieurs sujets peuvent changer la réponse :

- le **fractionnement du revenu** avec un conjoint ou des enfants actionnaires, encadré par les règles d'impôt sur le revenu fractionné (IRF/TOSI);
- les **sociétés de portefeuille** et les dividendes intersociétés;
- les dividendes en capital et le compte de dividendes à taux général;
- l'impôt minimum de remplacement et l'effet des dividendes sur certains crédits et prestations sociales calculés selon le revenu.

Pour le siège de votre société ou de sa société de portefeuille, 2727 Coworking offre une [adresse d'affaires](#) à Griffintown, au bord du canal de Lachine.

Sources

- Bulletin d'information 2026-3 (29 avril 2026) : augmentation du taux de la déduction pour petite entreprise — Ministère des Finances du Québec
- Increase in the Small Business Deduction Rate (4 mai 2026) — Revenu Québec
- Principaux changements pour 2026 (trousse employeur) — Revenu Québec
- Loi sur les impôts, art. 771.2.1.2.1 (heures rémunérées) — LégisQuébec
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, art. 2 et 18 — LégisQuébec
- Loi sur l'assurance-emploi, art. 5 — Justice Canada
- Cotisation relative aux normes du travail — Revenu Québec
- Taux moyen de prime et Table des taux 2026 — CNESST
- Corporation tax rates — Agence du revenu du Canada
- Tax rates and income brackets for individuals, 2026 — Agence du revenu du Canada
- Income Tax Folio S3-F2-C2, Taxable Dividends from Corporations Resident in Canada — Agence du revenu du Canada
- MP, DB, RRSP, DPSP, ALDA, TFSA limits, YMPE and YAMPE — Agence du revenu du Canada
- RRSPs and Other Registered Plans for Retirement (guide T4040) — Agence du revenu du Canada
- T2 Corporation – Income Tax Guide, chapter 4 (business limit and passive income) — Agence du revenu du Canada
- Quebec Abatement — Finances Canada

- Crédit d'impôt pour dividendes — Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/technical-information/income-tax/income-tax-folios-index/series-3-property-investments-savings-plans/series-3-property-investments-savings-plan-folio-2-dividends/income-tax-folio-s3-f2-c2-taxable-dividends-corporations-resident-canada.html>
2. <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/credit-impot-dividendes>
3. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Bulletins/FR/BULFR_2026-3.pdf
4. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/businesses/topics/corporations/corporation-tax-rates.html>
5. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/lc/l-3?code=se:771_2_1_2_1&historique=20261026
6. <https://www.revenuquebec.ca/en/press-room/tax-news/details/2026-05-04/increase-in-the-small-business-deduction-rate>
7. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-6-43-3.html>
8. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-a-la-source-et-cotisations-de-l'employeur/trousse-employeur/principaux-changements-pour-2026-trousse-employeur>
9. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-a-la-source-et-cotisations-de-l'employeur/calculer-les-retenues-a-la-source-et-vos-cotisations-d'employeur/cotisation-relative-aux-normes-du-travail>
10. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-3.001>
11. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/assurance-sante-securite-travail/tarification/annexes-tableaux/taux-moyen-prime>
12. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/table-taux-2026.pdf>
13. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.6/page-1.html>
14. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4040/rrsps-other-registered-plans-retirement.html>
15. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/registered-plans-administrators/pspa/mp-rrsp-dpsp-tfsa-limits-ympe.html>
16. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/tax-rates-brackets/current-year.html>
17. <https://www.canada.ca/en/department-finance/programs/federal-transfers/quebec-abatement.html>
18. <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012/t2-corporation-income-tax-guide-chapter-4-page-4-t2-return.html>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.